



LES ARCHERS DE CHOUZY-SUR-CISSE

Club de Tir à l'Arc de Valloire-sur-Cisse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Le règlement intérieur du club « Les Archers de Chouzy-sur-Cisse » précise les modalités pratiques de fonctionnement. Il est établi conformément aux statuts et acté lors de l'approbation du conseil d'administration en date du 29 juillet 2026 et en Préfecture du Loir-et-Cher. Il vient en complément des statuts et tout membre est tenu de le respecter.

1. Conditions d'admission

Adhésion au club

Le club est ouvert à toute personne qui dépose une demande d'adhésion ou de renouvellement auprès du conseil d'administration, ci-après dénommé « CA ».

Toutefois, l'adhésion est soumise à l'approbation du CA, qui peut opposer un refus (comportement inadapté, sanction fédérale...)."

L'adhésion donne accès aux locaux utilisés par le club. L'âge minimum requis est de 8 ans révolus, selon la taille de l'enfant et l'avis des entraîneurs.

Droit de pas de tir

Tout archer titulaire d'une licence en cours de validité et déjà membre d'un autre club, souhaitant tirer dans les installations du club, doit formuler une demande de droit de pas de tir.

Cette demande est soumise à la validation du CA et ne peut être acceptée qu'en fonction des disponibilités du club pour la saison en cours.

La validation du droit de pas de tir ne constitue en aucun cas une adhésion au club et peut être révisée ou retirée à tout moment par le CA, notamment en cas de contraintes liées à la capacité d'accueil ou de non-respect du règlement intérieur.

Cotisation annuelle

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Ce montant est exigible pour tous les membres au moment du renouvellement de la licence, au plus tard 30 jours après l'ouverture de la saison.

La somme due par un archer en début de saison comporte 4 parts :

- la cotisation pour le club,
- la licence de la fédération qui comporte l'assurance,
- les cotisations au comité régional,
- les cotisations au comité départemental.

Tout membre du club doit posséder une licence fédérale, délivrée par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), laquelle donne droit aux compétitions fédérales et aux manifestations officielles.

Dossier d'inscription

La qualité de membre prend effet dès la remise au CA du dossier complet, comprenant :

- la demande d'adhésion dûment remplie,
- le certificat médical (si requis),
- le paiement de la cotisation annuelle,
- la caution pour le prêt de matériel, le cas échéant.

Pour que la prise de licence soit effective, le dossier se doit d'être complet et officiellement validé après accord par la FFTA.

Mineurs

Les adhérents mineurs doivent fournir une attestation parentale autorisant la pratique du tir à l'arc. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la porte du gymnase ou jusqu'au portail du terrain extérieur, aux heures d'activité.

Les enfants peuvent quitter l'enceinte uniquement en présence de leurs représentants légaux.

Pendant l'entraînement, les téléphones ne sont pas autorisés.

2. Encadrement technique et sportif

Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre la pratique du tir à l'arc, un entraîneur diplômé FFTA est présent lors des horaires d'initiation et d'entraînement. Il peut être secondé par des entraîneurs fédéraux non diplômés.

De septembre à janvier, la priorité est donnée aux débutants. De février à juin, l'encadrement s'étend à l'ensemble des membres.

L'entraîneur organise son activité dans le respect du cadre défini avec le CA. Des conseils peuvent également être prodigués par des archers confirmés.

Responsabilité des encadrants et encadrants non diplômés

La responsabilité du club cesse à la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne peut en aucun cas être engagée si un archer subit un dommage physique ou cause un préjudice après avoir quitté la salle ou le terrain.

3. Responsabilité du club

Accès aux installations

Toute personne licenciée dans un autre club ne peut accéder aux installations ni pratiquer le tir à l'arc sans l'accord préalable du CA.

La pratique n'est autorisée que si cette personne est accompagnée par un membre majeur du club et approuvé par le CA pendant toute la durée de sa présence dans les installations.

Obligation de licence

Il est exigé que chaque archer soit titulaire d'une licence FFTA.

Lors de la prise de licence, chaque archer recevra par voie dématérialisée le règlement intérieur, accompagné des consignes de sécurité. L'archer devra retourner le règlement intérieur dûment paraphé et signé pour être conservé par le club.

Le règlement intérieur est également consultable au sein du gymnase ainsi que sur le site du club « les Archers de Chouzy-sur-Cisse ».

Visiteurs

Les membres du club qui viennent accompagnés de parents ou d'amis doivent eux-mêmes assurer la surveillance de leurs invités. Le club décline toute responsabilité à cet égard. Les visiteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité. Ceux-ci sont consultables via le site du club ou au sein du gymnase.

Les visiteurs, licenciés ou non, doivent se comporter uniquement en observateurs. Il leur est interdit de se placer derrière les archers ou à proximité de la zone de tir. Par ailleurs, ils n'ont pas à intervenir durant la période d'entraînement.

Personnes extérieures au club

Les personnes autorisées à aller sur le pas de tir ne peuvent être que les membres de la famille et amis proches de l'archer qui est l'invitant. Celui-ci s'engage en toute responsabilité à assurer la sécurité des personnes invitées.

En cas de manquement au respect du règlement intérieur, ni le club ni les membres du CA ne peuvent être tenu responsables.

Les personnes autorisées doivent être approuvées par le CA.

Matériel de tir

Seuls les arcs et flèches dont les pointes sont adaptées au tir sur cible sont autorisés. Toute autre arme est strictement interdite dans le club.

Assurance

L'assurance individuelle des archers est incluse par défaut lors de la prise ou du renouvellement de la licence FFTA pour les activités de tir à l'arc, y compris lors des déplacements vers les lieux de pratique.

Chaque licencié peut librement souscrire des garanties complémentaires pour les dommages corporels, conformément aux assurances proposées par la FFTA.

Objets personnels

Le club n'est pas responsable des effets personnels, objets ou matériels appartenant aux archers durant les heures d'entraînement ou lors de compétition.

4. Respect et sécurité des personnes

Tout membre du club doit adopter un comportement respectueux, loyal et conforme aux valeurs du sport.

La pratique du tir à l'arc est soumise à des règles strictes, détaillées en annexe du présent règlement intérieur (consignes de sécurité).

Ces règles sont obligatoires. Tout membre est tenu d'en prendre connaissance, de les respecter et de les faire respecter, afin de prévenir tout accident.

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent se considère comme responsable de son voisin.

Conformément aux statuts du club, chaque adhérent doit respecter les décisions du CA, tant sur le plan sportif qu'administratif.

Le club étant affilié à la FFTA, l'ensemble des règlements s'applique et son non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires.

5. Utilisation des locaux et du pas de tir

Le planning des horaires de disponibilité de la salle de tir est communiqué aux adhérents lors de l'inscription.

Au début et à la fin de chaque séance, les archers doivent :

- installer et/ou ranger les cibles (et le miroir),
- vérifier l'état de la zone de tir (ramasser les objets au sol, balayer...),
- signaler aux personnes du CA toute anomalie ou problème concernant le gymnase ou le terrain.

L'entraînement au tir à l'arc ne peut avoir lieu qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du CA.

Un terrain extérieur, mis à disposition par la mairie, est accessible à tout archer majeur désireux de s'entraîner librement. L'obtention de la clé est subordonnée à une demande préalable auprès du CA et au versement d'une caution.

Chaussures

L'utilisation de chaussures en bon état et adaptées à la pratique en salle est obligatoire, conformément aux demandes de la mairie.

6. Matériel

Pendant toute la saison sportive, le club met à disposition de tous les adhérents le matériel de ciblerie : chevalets, cibles et blasons...

L'archer est responsable du matériel qui lui est confié et, en cas de détérioration ou de perte, en assume la responsabilité financière.

Les archers utilisent leur propre matériel ou celui du club sous leur entière responsabilité. Aucun recours ne pourra être exercé contre le club en cas de perte, de casse, de détérioration anormale ou de vol de matériel.

7. Pratique du tir

Séance d'essai gratuite

En début de saison sportive, et pour une seule séance, le club met à disposition aux nouveaux archers un arc et des flèches (dans la limite du matériel disponible).

Période sportive

Pendant cette période, le club prête gratuitement un arc d'initiation. Cet arc doit être restitué au plus tard fin juin.

La restitution de l'arc, en bon état, entraîne la remise du chèque de caution ; à défaut, le chèque sera encaissé.

Tout nouvel archer est tenu de disposer de son propre matériel, acquis soit auprès du club, soit auprès d'un fournisseur extérieur.

L'équipement minimal requis est le suivant :

- 6 flèches au minimum et parfaitement identiques,
- un protège-bras,
- un carquois,
- une palette,
- une dragonne,
- un repose-arc.

Tout matériel provenant de l'extérieur du club doit être soumis à l'approbation préalable des entraîneurs.

L'accès à la location d'un arc de compétition est ouvert à l'archer sous l'approbation de l'entraîneur.

Le montant de la location est déterminé chaque année par l'assemblée générale. Le coût du prêt de l'arc s'ajoute au montant de l'adhésion.

L'archer est responsable du matériel qu'il loue au club. Il doit en prendre soin et s'engage à remplacer toute pièce de son matériel qui viendrait à être détérioré. En fin de période de location, le matériel restitué doit être identique à celui confié initialement.

Concours

La participation des membres aux compétitions contribue à la promotion et à l'image du club. Les parents assurent le transport de leurs enfants souhaitant participer aux concours extérieurs.

Il est demandé aux compétiteurs de représenter dignement leur club par leur tenue et leur comportement.

Les archers qui s'inscrivent directement à des concours doivent impérativement mettre un des entraîneurs en copie de leur mail d'inscription.

8. Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

À tout moment, les membres du CA peuvent proposer des modifications au présent règlement intérieur. Celles-ci doivent être conformes aux statuts et avoir été actées par ce même CA.

Formation

Les formations prises en charge par le club impliquent un engagement de deux ans pour les personnes concernées.

Non-respect du règlement

Tout non-respect du règlement intérieur peut exposer l'archer concerné à une radiation.

Droit de vote

Est électeur tout membre actif âgé d'au moins seize ans le jour de l'élection, licencié à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations (cf. statuts du club).

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration en date du 29 juillet 2026 dans un délai de 15 jours après l'envoi aux licenciés du club.